

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 14 février 2024 nommant les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco (p. 536).

Décision Souveraine en date du 16 février 2024 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « DE MUEYNYCK OPTIQUE-SURDITÉ » (p. 536).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.244 du 5 décembre 2023 portant nomination d'un Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 537).

Ordonnance Souveraine n° 10.318 du 11 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'une Assistante à la Direction du Développement Économique (p. 537).

Ordonnance Souveraine n° 10.320 du 11 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction du Développement Économique (p. 537).

Ordonnance Souveraine n° 10.364 du 1^{er} février 2024 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 538).

Ordonnance Souveraine n° 10.381 du 5 février 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 538).

Ordonnance Souveraine n° 10.382 du 5 février 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 539).

Ordonnance Souveraine n° 10.383 du 5 février 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 539).

Ordonnance Souveraine n° 10.405 du 14 février 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 9.570 du 21 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », modifiée (p. 540).

Ordonnance Souveraine n° 10.406 du 14 février 2024 modifiant l'annexe B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco (p. 540).

Ordonnance Souveraine n° 10.407 du 14 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 543).

Ordonnances Souveraines n° 10.410 et n° 10.411 du 20 février 2024 portant naturalisations monégasques (p. 544).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-262 du 11 mai 2023 portant nomination d'un Administrateur stagiaire au Conseil National (p. 545).

Arrêté Ministériel n° 2023-519 du 7 septembre 2023 portant nomination d'un Comptable stagiaire au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 545).

Arrêté Ministériel n° 2024-87 du 15 février 2024 portant agrément de l'association dénommée « Skating Club of Monaco / Club de Patinage de Monaco » (p. 545).

Arrêté Ministériel n° 2024-89 du 15 février 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 546).

Arrêté Ministériel n° 2024-90 du 15 février 2024 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales (p. 547).

Arrêté Ministériel n° 2024-91 du 15 février 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association (p. 548).

Arrêté Ministériel n° 2024-92 du 15 février 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONOIKOS MARINE SAM », au capital de 150.000 euros (p. 548).

Arrêté Ministériel n° 2024-93 du 15 février 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NOEVA MONACO », au capital de 200.000 euros (p. 549).

Arrêté Ministériel n° 2024-94 du 15 février 2024 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « BERKSHIRE HATHAWAY INTERNATIONAL INSURANCE » (p. 549).

Arrêté Ministériel n° 2024-97 du 15 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Factotum dans les Établissements d'enseignement (p. 550).

Arrêté Ministériel n° 2024-98 du 15 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire d'Intendance dans les Établissements d'enseignement (p. 550).

Arrêté Ministériel n° 2024-99 du 16 février 2024 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III (p. 551).

Arrêté Ministériel n° 2024-100 du 16 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié (p. 552).

Arrêté Ministériel n° 2024-101 du 16 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel, modifié (p. 553).

Arrêté Ministériel n° 2024-102 du 16 février 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession (p. 554).

Arrêté Ministériel n° 2024-103 du 16 février 2024 autorisant un pédicure-podologue à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au sein de la S.A.M. « Les Thermes Marins de Monte-Carlo » (p. 554).

Arrêtés Ministériels n° 2024-104 et n° 2024-105 du 16 février 2024 maintenant, sur leur demande, de deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 554 et p. 555).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-764 du 9 février 2024 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 555).

Arrêté Municipal n° 2024-898 du 20 février 2024 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 556).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 556).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 556).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-29 de trois Égoutiers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 556).

Avis de recrutement n° 2024-30 d'un Commis-Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 558).

Avis de recrutement n° 2024-31 d'un Vérificateur Technique au Contrôle Général des Dépenses (p. 559).

Avis de recrutement n° 2024-32 de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 561).

Avis de recrutement n° 2024-33 d'un Adjoint Gestionnaire au sein des établissements scolaires de la Principauté relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 562).

Avis de recrutement n° 2024-34 d'un Factotum dans les établissements d'enseignement (p. 564).

Avis de recrutement n° 2024-35 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 565).

Avis de recrutement n° 2024-36 d'un(e) Secrétaire d'Intendance dans les établissements d'enseignement relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 566).

Avis de recrutement n° 2024-37 d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale (p. 568).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° 58 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale au sein de l'immeuble « Le Grand Palais » (p. 570).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 570).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps plein dans le Service d'anesthésie-réanimation (p. 571).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-3 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires (p. 571).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2024-8 de deux postes d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 573).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-9 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 573).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-10 d'un poste d'Attaché à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 573).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-11 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 574).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-12 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche des Eucalyptus dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 574).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-13 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à l'Entité « Micro - Crèches » dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 574).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-14 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 575).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-15 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 575).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-16 d'un poste d'Agent Technique au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 575).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-17 d'un poste de Bibliothécaire à l'entité Sonothèque-Vidéotheque dépendant de la Médiathèque Communale (p. 576).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-18 d'un poste de Bibliothécaire à la Médiathèque Communale (p. 576).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-19 d'un poste de Femme de Service à la Médiathèque Communale (p. 577).

INFORMATIONS (p. 577).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

(p. 579 à p. 591).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Erratum au Règlement Intérieur de l'Ordre des Architectes de la Principauté de Monaco (Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942), publié au Journal de Monaco du 16 février 2024.

Il fallait lire page 9 :

« Monaco, le 10 janvier 2024. »

au lieu de :

« Monaco, le 10 janvier 202 ».

Le reste sans changement.

Publication n° 537 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 23).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 14 février 2024 nommant les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 14 février 2024, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} octobre 2023, les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco :

- M. Olivier WENDEN, Vice-président, Administrateur Délégué,
 - S.E. M. Bernard FAUTRIER,
 - M. Tim FLANERY,
 - M. Marco LAMBERTINI,
 - M. Heraldo MUÑOZ,
 - Mme Sunita NARAIN,
 - M. Paul POLMAN,
 - M. Thierry VANDEVELDE,
 - le Président du Conseil National,
 - le Directeur Général du Musée Océanographique.
-

Décision Souveraine en date du 16 février 2024 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « DE MUENYNCK OPTIQUE-SURDITÉ ».

Par Décision Souveraine en date du 16 février 2024, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « DE MUENYNCK OPTIQUE-SURDITÉ ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.244 du 5 décembre 2023 portant nomination d'un Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane SWEERTVAEGHER, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité de Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} avril 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.318 du 11 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'une Assistante à la Direction du Développement Économique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Célia DJEKHAR-RINALDI est nommée en qualité d'Assistante à la Direction du Développement Économique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.320 du 11 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction du Développement Économique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel ALBRAND est nommé en qualité de Chargé de Mission à la Direction du Développement Économique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.364 du 1^{er} février 2024 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.259 du 10 mai 2011 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Axelle ORSINI, Attaché à la Direction de la Coopération Internationale, est nommée en qualité d'Assistante au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 26 février 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.381 du 5 février 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.736 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Muriel CHIABAUT (nom d'usage Mme Muriel BUBBIO), Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 mars 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Muriel BUBBIO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.382 du 5 février 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.309 du 17 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Véronique CAMPANA (nom d'usage Mme Véronique HERRERA-CAMPANA), Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement est nommée en cette même qualité au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 4 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.383 du 5 février 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.254 du 7 décembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain BINSINGER, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 mars 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Alain BINSINGER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.405 du 14 février 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 9.570 du 21 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 sur les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-700 du 11 septembre 1986 autorisant l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie » et approuvant ses statuts ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.570 du 21 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Odile FROLLA et Mme Florence LAY sont nommées respectivement Vice-Présidente et Trésorière de l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », placée sous la présidence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Sœur Bien-Aimée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.406 du 14 février 2024 modifiant l'annexe B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'annexe B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Annexe à l'Ordonnance Souveraine n° 10.406 du 14 février 2024 modifiant l'annexe B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

« ANNEXE B »

	Dispositions juridiques à mettre en œuvre	Délai pour la mise en œuvre
<i>Prévention du blanchiment d'argent</i>		
1	Règlement (UE) n° 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006, (JO L 141 du 5.6.2015, p. 1).	30 juin 2017 ⁽²⁾
2	Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73) modifiée par :	30 juin 2017 ⁽²⁾
2-1	Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43) complétée et mise en œuvre par :	31 décembre 2020 ⁽⁴⁾
2-2	Règlement délégué (UE) 2016/1675 de la Commission du 14 juillet 2016 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques (JO L 254 du 20.9.2016, p. 1) modifié par :	1 ^{er} décembre 2017 ⁽³⁾
2-2-1	Règlement délégué (UE) 2018/105 de la Commission du 27 octobre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 en ce qui concerne l'ajout de l'Éthiopie à la liste des pays tiers à haut risque dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 19 du 24.1.2018, p. 1).	31 mars 2019 ⁽⁴⁾
2-2-2	Règlement délégué (UE) 2018/212 de la Commission du 13 décembre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout de Sri Lanka, de Trinité-et-Tobago et de la Tunisie dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 41 du 14.2.2018, p. 4).	31 mars 2019 ⁽⁴⁾
2-2-3	Règlement délégué (UE) 2018/1467 de la Commission du 27 juillet 2018 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout du Pakistan dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 246 du 2.10.2018, p. 1).	31 décembre 2019 ⁽⁵⁾
2-2-4	Règlement délégué (UE) 2020/855 de la Commission du 7 mai 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout des Bahamas, de la Barbade, du Botswana, du Cambodge, du Ghana, de la Jamaïque, de Maurice, de la Mongolie, du Myanmar/de la Birmanie, du Nicaragua, du Panama et du Zimbabwe dans le tableau figurant au point I de l'annexe et la suppression de la Bosnie-Herzégovine, de l'Éthiopie, du Guyana, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka et de la Tunisie dudit tableau (JO L 195 du 19.6.2020, p. 1).	31 décembre 2022 ⁽⁷⁾
2-2-5	Règlement délégué (UE) 2021/37 de la Commission du 7 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de la Mongolie du tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 14 du 18.1.2021, p. 1).	31 décembre 2023 ⁽⁷⁾

2-2-6	Règlement délégué (UE) 2022/229 de la Commission du 7 janvier 2022 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout du Burkina Faso, des Îles Caïmans, d'Haïti, de la Jordanie, du Mali, du Maroc, des Philippines, du Sénégal et du Soudan du Sud dans le tableau figurant au point I de l'annexe et le retrait des Bahamas, du Botswana, du Ghana, de l'Iraq et de Maurice de ce tableau (JO L 39 du 21.2.2022, p. 4).	31 décembre 2024 ⁽⁸⁾
2-2-7	Règlement délégué (UE) 2023/410 de la Commission du 19 décembre 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'ajout de la République démocratique du Congo, de Gibraltar, du Mozambique, de la Tanzanie et des Émirats arabes unis au tableau I de l'annexe du règlement délégué (UE) 2016/1675 et le retrait du Nicaragua, du Pakistan et du Zimbabwe de ce tableau (JO L 59 du 24.2.2023, p. 3).	31 décembre 2025 ⁽⁹⁾
2-3	Règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission du 31 janvier 2019 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation en précisant les actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers (JO L 125 du 14.5.2019, p. 4).	31 décembre 2020 ⁽⁵⁾
3	Règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (JO L 284 du 12.11.2018, p. 6).	31 décembre 2021 ⁽⁵⁾
4	Directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (JO L 284 du 12.11.2018, p. 22).	31 décembre 2021 ⁽⁵⁾
<i>Prévention de la fraude et de la contrefaçon</i>		
5	Règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 181 du 4.7.2001, p. 6). modifié par :	
5-1	Règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 17 du 22.1.2009, p. 1).	
6	Décision 2001/887/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 329 du 14.12.2001, p. 1).	
7	Règlement (CE) n° 2182/2004 du Conseil du 6 décembre 2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 373 du 21.12.2004, p. 1). modifié par :	
7-1	Règlement (CE) n° 46/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2182/2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 17 du 22.1.2009, p. 5).	
8	Concernant les infractions visées aux lettres b) à e) de son article 3 : Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne (JO L 127 du 29.4.2014, p. 39).	31 décembre 2022 ⁽⁶⁾
9	Directive 2014/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil (JO L 151 du 21.5.2014, p. 1).	30 juin 2016 ⁽¹⁾
10	Directive (UE) 2019/713 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil (JO L 123 du 10.5.2019, p. 18).	31 décembre 2021 ⁽⁵⁾

Législation en matière bancaire et financière

11	Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).
-----------	--

⁽¹⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2014 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽²⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2015 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽³⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2017 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁴⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2018 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁵⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2019 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁶⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2020 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁷⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2021 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁸⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2022 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

⁽⁹⁾ Délai approuvé par le comité mixte en 2023 en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire conclu entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 10.407 du 14 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.713 du 30 juin 2021 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles ARCHES, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.410 du 20 février 2024 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Jean-Jacques WIGNO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 juin 2023 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Jacques WIGNO, né le 30 mai 1953 à Mulhouse (Haut-Rhin), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.411 du 20 février 2024 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Alexandra LIPP (nom d'usage Mme Alexandra WIGNO) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 juin 2023 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexandra LIPP (nom d'usage Mme Alexandra WIGNO), née le 25 décembre 1964 à Türkheim (Allemagne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-262 du 11 mai 2023 portant nomination d'un Administrateur stagiaire au Conseil National.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Charlotte LAJOUX (nom d'usage Mme Charlotte LAJOUX BOTTA) est nommée en qualité d'Administrateur stagiaire au Conseil National, à compter du 30 mai 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-519 du 7 septembre 2023 portant nomination d'un Comptable stagiaire au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 septembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Albert BOUHNİK est nommé en qualité de Comptable stagiaire au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, à compter du 6 septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-87 du 15 février 2024 portant agrément de l'association dénommée « Skating Club of Monaco / Club de Patinage de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association délivré le 22 juillet 2013 à l'association dénommée « Skating Club of Monaco / Club de Patinage de Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Skating Club of Monaco / Club de Patinage de Monaco » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-89 du 15 février 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 27 avril 2024, du vendredi 10 au dimanche 12 mai 2024 et du jeudi 23 au dimanche 26 mai 2024, les dispositions suivantes sont édictées afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations de ces manifestations :

1°) Du lundi 26 février au dimanche 16 juin 2024, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

2°) Du lundi 26 février au dimanche 16 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur la Darse Sud.

3°) Du lundi 26 février au dimanche 23 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine en totalité ;
- sur l'apponement Jules Soccac.

4°) Du lundi 18 mars au dimanche 16 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Louis II.

5°) Du lundi 8 avril au dimanche 16 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le quai des États-Unis en totalité.

6°) Du lundi 15 avril au dimanche 2 juin 2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai Antoine I^{er} ;
- sur l'esplanade des Pêcheurs.

ART. 2.

1°) Du lundi 26 février au dimanche 23 juin 2024, un sens unique de circulation est instauré sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre l'apponement Jules Soccac et son intersection avec le quai Antoine I^{er} et ce, dans ce sens.

2°) Du lundi 4 mars au dimanche 23 juin 2024, un sens unique de circulation est instauré :

- sur le quai des États-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

Ces dispositions sont suspendues le samedi 27 avril 2024, du vendredi 10 au dimanche 12 mai 2024 et du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2024 lors des tranches horaires de fermeture du circuit.

ART. 3.

Du lundi 15 avril au dimanche 2 juin 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le quai Antoine I^{er}.

ART. 4.

Du vendredi 26 au samedi 27 avril 2024, du jeudi 9 au dimanche 12 mai 2024 et du jeudi 23 au dimanche 26 mai 2024, en dehors des tranches horaires de fermeture du circuit, un sens unique de circulation est instauré sur le quai des États-Unis entre ses intersections avec le boulevard Louis II et l'avenue J.F. Kennedy.

ART. 5.

Du mercredi 8 mai 2024 à 6 heures au vendredi 10 mai 2024 à 9 heures 30, du samedi 18 mai 2024 à 6 heures au jeudi 23 mai 2024 à 7 heures et du dimanche 26 mai 2024 à 20 heures 30 au mardi 28 mai 2024 à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des États-Unis en totalité ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

ART. 6.

Du lundi 26 février au dimanche 16 juin 2024, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et démontage des structures nécessaires au déroulement des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 7.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 8.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de Police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-90 du 15 février 2024 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-165 du 30 mars 1973 établissant le régime des cures thermales, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-155 du 15 mars 2023 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le plafond du quotient familial pour bénéficiaire, lors de cures thermales, du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement visé à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 73-165 du 30 mars 1973, modifié, susvisé, est fixé à 4.742,01 € à compter de la date de publication du présent arrêté.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2023-155 du 15 mars 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-91 du 15 février 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.766 du 21 mars 2016 relative aux modalités d'association entre médecins, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-270 du 26 avril 2017 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral ;

Vu la requête formulée par le Docteur Thomas KILLIAN en faveur du Docteur Joris DESLANDES ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Joris DESLANDES, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Thomas KILLIAN, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-92 du 15 février 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONOIKOS MARINE SAM », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONOIKOS MARINE SAM », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 12 décembre 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONOIKOS MARINE SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 décembre 2023.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009, modifiée.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-93 du 15 février 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NOEVA MONACO », au capital de 200.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « NOEVA MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 octobre 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (Forme-Dénomination) qui devient « KOESIO CORPORATE IT MONACO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 octobre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-94 du 15 février 2024 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « BERKSHIRE HATHAWAY INTERNATIONAL INSURANCE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance dénommée « BERKSHIRE HATHAWAY INTERNATIONAL INSURANCE », dont le siège social est sis Londres, Royaume-Uni EC3M 4AJ, 8 Fenchurch Place ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-255 du 31 mars 2016 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « BERKSHIRE HATHAWAY INTERNATIONAL INSURANCE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé le retrait de l'agrément accordé à la société d'assurance « BERKSHIRE HATHAWAY INTERNATIONAL INSURANCE », par l'arrêté ministériel n° 2016-255 du 31 mars 2016, susvisé.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 2016-255 du 31 mars 2016, susvisé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-97 du 15 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Factotum dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Factotum dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être apte à réaliser tous types de travaux et de bricolage, notamment de peinture ;
- 3) être apte à porter des charges lourdes et au travail en hauteur ;
- 4) exercer en qualité de Factotum dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-98 du 15 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire d'Intendance dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire d'Intendance dans les Établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année, dans le domaine du secrétariat d'intendance, acquise dans un établissement d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- M. Nicolas GRUTER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-99 du 16 février 2024 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.649 du 3 octobre 1934 modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.373 du 1^{er} août 1956 créant une Académie de Musique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-68 du 22 janvier 2002 portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Académie de Musique, Fondation Prince Rainier III ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-658 du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Académie de Musique, Fondation Prince Rainier III ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, membres de la Commission Administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III :

MM. Claude BAZIN,
Sylvain CHARNAY,
René CROESI,
Benjamin LEVY,
Luca MASALA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-100 du 16 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-489 du 29 mai 2019 relatif à l'agrément et à la formation des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Toute personne désirant obtenir le permis de conduire prévu aux articles 116, 117 et 170 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, doit se soumettre à un examen médical visant à déterminer son aptitude à la conduite auprès d'un médecin disposant d'un agrément délivré par le Ministre d'État, conformément à l'arrêté ministériel n° 2019-489 du 29 mai 2019 relatif à l'agrément et à la formation des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile.

À l'issue de cet examen médical, le médecin délivre un certificat médical établi sur un formulaire spécial, dont le modèle est déposé au Service des Titres de Circulation. ».

ART. 2.

Le cinquième alinéa de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Une fois établi, le certificat médical destiné à un dossier de permis de conduire doit être remis sans délai au candidat par le médecin examinateur. Dans un délai maximum de trois mois à compter de sa date d'établissement, ledit certificat doit être transmis au Service des Titres de Circulation, par le candidat. À défaut, la demande d'obtention du permis de conduire de l'intéressé est irrecevable. ».

ART. 3.

Le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Lorsque le médecin examinateur conclut à l'inaptitude du candidat à l'obtention ou au renouvellement du permis de conduire, ce dernier peut, dans les trois mois suivant la remise du certificat médical, adresser un courrier avec demande d'avis de réception postal au Ministre d'État en vue de saisir une commission médicale d'appel. ».

Le troisième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« La décision de la commission médicale d'appel est notifiée au candidat par le Ministre d'État dans les quinze jours suivant son prononcé.

Le Ministre d'État informe, dans le même délai, le Service des Titres de Circulation de la décision de refus de délivrance d'un certificat médical d'aptitude à la conduite. ».

ART. 4.

Est inséré après l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, un article 7-1 rédigé comme suit :

« Article 7-1 : Le refus de délivrance d'un certificat d'aptitude médicale par le médecin examinateur ou par la commission médicale d'appel ne met pas obstacle à une nouvelle demande du candidat, sauf si le médecin examinateur ou la commission ont mentionné une lésion chronique et irréversible. Toutefois, cette nouvelle demande ne peut être présentée que six mois après, soit la date de la remise au candidat du certificat médical établi par le médecin examinateur, soit la date de la notification de la décision de la commission médicale d'appel par le Ministre d'État. ».

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-101 du 16 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel 2019-489 du 29 mai 2019 relatif à l'agrément et à la formation des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Toute personne désirant obtenir un livret professionnel ou renouveler le livret professionnel dont elle est titulaire doit se soumettre à un examen médical visant à déterminer son aptitude à la conduite auprès d'un médecin disposant d'un agrément délivré par le Ministre d'État, conformément à l'arrêté ministériel n° 2019-489 du 29 mai 2019 relatif à l'agrément et à la formation des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile.

À l'issue de cet examen médical, le médecin délivre un certificat médical établi sur un formulaire spécial, dont le modèle est déposé au Service des Titres de Circulation. ».

ART. 2.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Pour l'établissement du certificat médical mentionné à l'article précédent, le médecin examinateur se réfère à la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite des véhicules terrestres à moteur, annexée à l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé. ».

ART. 3.

Est inséré au sein de l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, un second alinéa rédigé comme suit :

« Une fois établi le certificat médical destiné à un dossier de livret professionnel doit être remis sans délai au candidat par le médecin examinateur. Dans un délai maximum de trois mois à compter de sa date d'établissement, ledit certificat doit être transmis au Service des Titres de Circulation, par le candidat. À défaut, la demande d'obtention du livret professionnel de l'intéressé est irrecevable. ».

ART. 4.

Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Lorsque le médecin examinateur conclut à l'inaptitude du candidat à l'obtention ou au renouvellement du livret professionnel, celui-ci peut, dans les trois mois suivant la remise du certificat médical, adresser un courrier au Ministre d'État en vue de saisir une commission médicale d'appel. ».

Le troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« La décision de la commission médicale d'appel est notifiée au candidat par le Ministre d'État dans les quinze jours suivants son prononcé.

Le Ministre d'État informe, dans le même délai, le Service des Titres de Circulation de la décision de refus de délivrance d'un certificat médical d'aptitude à la conduite. ».

ART. 5.

Est inséré après l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008, modifié, susvisé, un article 6-1 rédigé comme suit :

« Article 6-1 : Le refus de délivrance d'un certificat d'aptitude médicale par le médecin examinateur ou par la commission médicale d'appel est notifié au candidat par le Ministre d'État. Ce refus ne met pas obstacle à une nouvelle demande du candidat, sauf si le médecin examinateur ou la commission ont mentionné une lésion chronique et irréversible. Toutefois, cette nouvelle demande ne peut être présentée que six mois après, soit la date de la remise au candidat du certificat médical établi par le médecin examinateur, soit la date de la notification de la décision de la commission médicale d'appel par le Ministre d'État. ».

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-102 du 16 février 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-204 du 26 avril 1983 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-789 du 27 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 83-204 du 26 avril 1989 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ;

Vu la requête formulée par M. Roland BERNARD ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Roland BERNARD, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral jusqu'au 31 mars 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-103 du 16 février 2024 autorisant un pédicure-podologue à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au sein de la S.A.M. « Les Thermes Marins de Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. Emmanuel SUPPLIS, pédicure-podologue, en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la requête formulée par Mme Vanessa LUNGI, Directrice adjointe de la S.A.M. « Les Thermes Marins de Monte-Carlo » en date du 5 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Emmanuel SUPPLIS, pédicure-podologue, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au sein de la S.A.M. « Les Thermes Marins de Monte-Carlo », à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-104 du 16 février 2024 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.342 du 4 juillet 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-118 du 23 février 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Florian GROLIER en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Florian GROLIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-105 du 16 février 2024 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.453 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-487 du 9 août 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Alexandra GIORSETTI, en date du 4 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra GIORSETTI, Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-764 du 9 février 2024 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4324 du 5 novembre 2021 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-984 du 1^{er} mars 2023 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Shona SOLAMITO (nom d'usage Mme Shona MUNOZ) est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du 13 février 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 février 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 février 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2024-898 du 20 février 2024
portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de
Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le Procès-verbal en date du 3 janvier 2024 constatant l'empêchement de M. Georges MARSAN, Maire de Monaco, et son remplacement par Mme Camille SVARA, 1^{ère} Adjointe, dans les fonctions de Maire suppléante ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie CROVETTO, 2^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions de Maire du samedi 24 au mercredi 28 février 2024 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 février 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 20 février 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-29 de trois Égoutiers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement de trois Égoutiers à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- entretenir et participer aux travaux sur le réseau d'assainissement et sur les sites techniques (station prétraitement, bassin d'orage, séparateur hydrocarbure, postes de relevage, émissaires...) conformément aux consignes de sa hiérarchie ;
- effectuer des visites dans les réseaux d'assainissement dans le but de détecter des anomalies (obstructions, débordements) ;

- assurer le curage et le nettoyage des réseaux d'évacuation ainsi que le débouchage des canalisations ;
- assurer la réfection des canalisations des stations de relevage, contrôler et entretenir les pompes, les clapets et les vannes ;
- colmater les fuites et effectuer les réparations courantes, dont certains travaux de maçonnerie ;
- effectuer des opérations de dératisation, de démustication et de désinfection.

Les conditions d'expérience exigées sont :

- posséder une formation pratique en matière de réseaux d'assainissement, ou, à défaut, disposer d'un niveau d'études équivalent au B.E.P..

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie ;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- être dynamique ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être ponctuel et assidu ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés) et sur les conditions de travail (milieu insalubre et bruyant).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Technicien Territorial Chef de la Section « Assainissement » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-30 d'un Commis-Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste est ouvert au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter et enregistrer le courrier « arrivée et départ » (mails et papier) ;
- préparer les pochettes courrier quotidiennes en format numérique et papier ;
- effectuer le classement informatique et manuel des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un Baccalauréat dans le domaine du secrétariat.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- avoir une connaissance des techniques de classement et d'archivage ;
- posséder de bonnes capacités d'analyse dans le traitement des documents ;
- être à l'aise dans l'utilisation des outils numériques.

Des connaissances de la langue anglaise seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une grande rigueur ;
- être organisé ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- disposer d'excellentes qualités relationnelles et avoir un très bon esprit d'équipe ;
- être polyvalent ;
- faire preuve de disponibilité et d'une bonne conscience professionnelle ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités de sélection sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chargé de Mission, en charge des affaires de personnel au sein du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- Mme l'Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-31 d'un Vérificateur Technique au Contrôle Général des Dépenses.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Vérificateur Technique est ouvert au Contrôle Général des Dépenses (C.G.D.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Au sein de la cellule Technique, les missions du poste consistent notamment à :

- examiner les projets de marchés publics (régularité de l'attribution, cohérence des pièces...) et analyser les aspects budgétaires, statistiques et techniques ;

- contrôler les dépenses vis-à-vis des procédures internes et externes des Services de l'État, de la Commune et des Établissements Publics spécifiques au secteur du bâtiment et des travaux publics et d'équipement à caractère technique ;
- effectuer le suivi comptable de ces dépenses et l'exploitation des données en vue de la rédaction du rapport annuel du Contrôle Général des Dépenses ;
- traiter les certificats de paiement et les fiches d'engagement ;
- encadrer les membres de la cellule Technique en garantissant la circulation de l'information, l'animation des réunions, la hiérarchisation et la priorisation des objectifs.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine juridique de préférence dans les marchés publics, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine juridique de préférence dans les marchés publics, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine juridique de préférence dans les marchés publics, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des compétences avérées dans le domaine de l'analyse juridique des marchés publics ;
- disposer d'excellentes capacités rédactionnelles (maîtriser la rédaction de comptes rendus, notes, rapports...);
- posséder des connaissances en comptabilité publique ;
- avoir une bonne capacité de synthèse ;
- disposer d'une expérience en management d'équipe.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de rigueur ;
- faire preuve d'autonomie et de fiabilité ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être apte à gérer des situations de conflits ;

- savoir communiquer ;
- savoir gérer les priorités ;
- être capable de restituer régulièrement l'avancée des dossiers auprès de la hiérarchie ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Sage et Lotus Notes) ;
- faire preuve de réactivité et être force de proposition ;
- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un respect absolu de la confidentialité ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Contrôleur Général des Dépenses, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Vérificateur des Finances au C.G.D., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge du personnel au C.G.D., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-32 de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de huit Sauveteurs saisonniers au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale, du 1^{er} mai au 15 octobre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les Sauveteurs auront notamment en charge la surveillance du plan d'eau ainsi que l'administration des premiers soins.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils(elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 mars 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-33 d'un Adjoint Gestionnaire au sein des établissements scolaires de la Principauté relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint Gestionnaire est ouvert au sein des établissements scolaires de la Principauté, relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent principalement à :

- la gestion matérielle :
 - participer à la gestion courante du bâtiment (suivi des travaux pour en assurer son entretien, planification des interventions, relation avec les prestataires et les autres services de l'Administration) ;

- assurer la gestion des commandes (veiller à la bonne tenue des stocks, optimiser la gestion des stocks, gérer les commandes de fournitures et de matériels nécessaires pour les enseignants et assimilés) ;
- assurer la gestion du matériel et du mobilier divers ;
- la gestion financière :
 - assurer, en partie, la bonne exécution budgétaire de l'établissement, notamment dans la préparation et la gestion des mandats ;
 - gérer la comptabilité usuelle de l'établissement ;
 - gérer le dossier en lien avec la restauration scolaire (inscriptions et actualisation des données, mise à jour quotidienne dans le logiciel, lien avec l'équipe de restauration, communication aux familles, vérification de l'application des procédures) ;
- la gestion administrative :
 - participer à la gestion du personnel de service (encadrement, entretiens, animation, organisation de planning, gestion des demandes de congés...) ;
 - participer à l'organisation des différentes manifestations qui ponctuent la vie de l'établissement ;
 - assurer la rédaction de courriers divers ainsi que la gestion de tâches administratives courantes ;
 - organiser et animer les réunions de travail régulier ;
 - gérer les actions régulières de reporting en matière de données administratives, techniques et budgétaires, à la hiérarchie de l'établissement ou à la D.E.N.J.S. ;
 - alerter le Chef d'établissement de tout dysfonctionnement.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, et/ou de l'administratif, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, et/ou de l'administratif, du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative d'au moins trois années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une expérience managériale, idéalement de personnels techniques ;

- connaître les règles en matière de comptabilité budgétaire ;
- maîtriser la gestion de travaux d'un bâtiment public ;
- avoir une bonne connaissance de l'organisation et de la gestion d'un établissement scolaire ;
- maîtriser les outils du pack office, particulièrement Excel.

La maîtrise de Sage serait appréciée.

Une connaissance des règles en matière de comptabilité publique et d'exécution budgétaire serait souhaitée.

Une connaissance de l'environnement scolaire monégasque serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve d'une organisation rigoureuse, d'adaptabilité et d'une forte polyvalence ;
- savoir gérer les urgences et les priorités ;
- savoir faire preuve d'autonomie et de réactivité ;
- bénéficier d'un très bon sens de la communication ;
- savoir animer, fédérer et encadrer une équipe de travail ;
- savoir rendre compte à sa hiérarchie ;
- savoir respecter la confidentialité de dossiers ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une importante disponibilité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ainsi que l'organisation des congés.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la D.E.N.J.S., Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique à la D.E.N.J.S., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, en charge des Ressources Humaines au sein de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 13 mars 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;

- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-34 d'un Factotum dans les établissements d'enseignement.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Factotum est ouvert dans les établissements d'enseignement.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent principalement à :

- vérifier l'état général des installations techniques de l'établissement, détecter et réparer les dégradations ordinaires, à travers des missions de maçonnerie, de peinture, d'électricité, etc. ;
- participer à la maintenance curative et préventive de l'établissement ;
- mettre à disposition des enseignants les matériels demandés et veiller au bon fonctionnement de ces derniers ;
- participer à la gestion des stocks de l'établissement ;
- veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité qui prévalent dans les établissements scolaires et dans la restauration collective ;

- assurer la gestion de la manutention de matériels divers et l'organisation logistique des salles de classe ;
- gérer l'accueil des prestataires et des entreprises extérieures ;
- alerter la Direction de l'établissement de tout dysfonctionnement constaté.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- justifier d'une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de solides compétences dans les secteurs de l'électricité, de la peinture, du bâtiment, etc. ;
- être apte au port de charges lourdes ;
- être titulaire d'habilitations électriques en cours de validité ou s'engager à suivre les formations idoines (*a minima* H0 B0) ;
- disposer de connaissances sur les équipements et les matériels informatiques courants ;
- avoir des aptitudes au travail en hauteur ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B ».

La connaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- avoir le sens des responsabilités et de la hiérarchie ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve d'une importante polyvalence ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de l'école Saint-Charles, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines au sein de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-35 d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) saisonnier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, pour la période estivale, du 1^{er} mai au 15 octobre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Au sein du poste de secours, l'Infirmier(ère) sera notamment chargé(e) de l'assistance médicale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 mars 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-36 d'un(e) Secrétaire d'Intendance dans les établissements d'enseignement relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire d'Intendance est ouvert dans les établissements d'enseignement relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent principalement à :

- accueillir, orienter et gérer les messages de l'ensemble des personnes désirant prendre attache avec l'Intendant ;
- centraliser, et gérer, en cas d'absence de l'Intendant, les appels d'urgence ;
- saisir, mettre en forme, transmettre et classer différents courriers et documents ;
- assurer le suivi et la mise à jour des différents tableaux de réservations des salles spécifiques (auditorium, gymnase...);
- être en relation, en collaboration avec l'Intendant, avec les entreprises extérieures qui interviennent pour les travaux au sein de l'établissement ;
- gérer la totalité des inscriptions et règlements de cantine (suivre les débiteurs, ainsi que ceux pris en charge par un organisme extérieur, et assurer, en liaison avec l'assistante sociale, le suivi administratif de ces dossiers) en relation quotidienne avec la société de restauration ;
- établir les certificats de paiements ;
- gérer les stocks de fournitures de bureau pour l'ensemble de l'établissement ;
- gérer la réception des marchandises dans le cadre de la gestion des stocks ;
- élaborer le tableau général des heures d'enseignement des professeurs, celui du suivi des heures supplémentaires et gérer la répartition des Indemnités de Suivi et d'Orientation des Élèves (part fixe et part modulable) tout au long de l'année scolaire en relation avec la Direction du Budget et du Trésor ;

- assurer le suivi des différentes permanences ainsi que des emplois du temps du personnel d'intendance ;
- préparer les remises en banque des chèques et espèces reçus à l'intendance ;
- assurer le suivi des quotas de photocopies dédiés aux professeurs ;
- gérer la remise des tickets restaurant ;
- suivre les comptes bancaires de l'établissement, en collaboration avec l'Intendant.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine administratif ou de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et son orthographe ;
- bénéficier d'un niveau courant en langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser le Pack Office (particulièrement Excel, Outlook) et Teams ;
- avoir des connaissances en matière de gestion comptable.

Une expérience professionnelle en établissement scolaire serait fortement appréciée ainsi que des connaissances techniques en lien avec le bâtiment.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes liées au poste en matière d'organisation des congés administratifs.

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir une bonne capacité d'organisation ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve d'adaptabilité et de polyvalence ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, en charge des Ressources Humaines à la D.E.N.J.S., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-37 d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché est ouvert à la Direction de la Coopération Internationale (D.C.I.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assister le volet Programmes, qui inclut les phases d'identification, d'instruction, de conventionnement, de suivi et d'évaluation de projets d'aide au développement, menées par la D.C.I., dans les pays de son périmètre d'intervention ;
- l'Attaché travaillera en lien avec trois Responsables Programmes de la Direction, en appui à la zone Maghreb/Moyen-Orient, ou certains programmes transversaux.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'excellentes capacités de rédaction et de synthèse ;
- posséder des connaissances avérées dans le domaine de l'Aide Publique au Développement et dans la gestion de projets internationaux (cycle des projets, panorama des acteurs de la solidarité internationale et des bailleurs de fonds, écosystème des ONG internationales...) ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Outlook).

Une connaissance de la langue arabe serait également souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- disposer de bonnes qualités relationnelles, ainsi que des capacités à négocier et à proposer des solutions ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;

- faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Une expérience professionnelle au sein d'une administration ou d'une association de solidarité serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur la disponibilité demandée par le poste et sur les possibles missions de terrain dans des pays de la zone Maghreb/Moyen-Orient où les conditions de sécurité et de santé peuvent être précaires, et sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, week-end).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Le Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Directeur *ad interim* de la Coopération Internationale, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission en charge des dossiers de la D.C.I. au sein du Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division en charge du pôle Sensibilisation au Développement de la D.C.I., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Appel à candidatures relatif à la mise en location d'un local portant le n° 58 à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale au sein de l'immeuble « Le Grand Palais ».

L'Administration des Domaines met à la location le local, lot n° 58, d'une superficie approximative de 145,68 mètres carrés au R-1 de l'immeuble « Le Grand Palais » 2, boulevard d'Italie. Ce local est destiné à usage exclusif de bureau dans le cadre d'une activité professionnelle y compris libérale ou médicale.

Les personnes intéressées pourront télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://monentreprise.gouv.mc>) un dossier de candidature ou le retirer à l'Administration des Domaines, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h 30 à 17 h au 4^e étage du 24, rue du Gabian à Monaco.

Dans la liste des pièces à fournir par le candidat :

- Dossier de candidature dûment complété accompagné des pièces sollicitées.
- Une version numérique du dossier de candidature et ses annexes à remettre lors du dépôt du dossier de candidature.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 12 heures terme de rigueur.

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et locatives,
- un dossier de candidature,
- un projet de bail à usage de bureau sans aucune valeur contractuelle.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le **20 mars 2024** :

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
0,54 €	Timbre pré-oblitéré - La rascasse	25/06/2014
11,40 €	Carnet autocollant de 10 timbres à validité permanente « écopli »	04/01/2022
1,65 €	Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022	17/01/2022
2,28 €	400 ^e anniversaire de la naissance de Molière	17/01/2022
1,43 €	25 ^e anniversaire des Enfants de Frankie	02/02/2022
2,86 €	Admission du Prince Albert I ^{er} à l'Institut de France	02/02/2022
1,14 €	10 ans des Art'Ochtones	18/02/2022
1,65 €	Rolex Monte-Carlo Masters 2022	18/02/2022
2,00 €	London 2022	18/02/2022
1,43 €	Voitures de course mythiques - Vanwall VW5	08/03/2022
1,65 €	Voitures de course mythiques - Benetton B195	08/03/2022
3,42 € (1,14 € + 2,28 €)	Pilotes mythiques de F1 - Jochen Rindt	08/03/2022
2,86 €	Le Nu dans l'art	17/03/2022
3,30 €	Les chanteurs d'opéra - Victor Maurel	17/03/2022

3,92 €	Les chanteurs d'opéra - Felia Litvinne	17/03/2022
1,14 €	Centenaire de l'Académie Rainier III	25/03/2022
1,16 €	Exposition canine internationale	25/03/2022
1,43 €	Monument à Albert I ^{er} offert par les Monégasques	12/04/2022
2,28 €	Jules Massenet	12/04/2022
3,08 € (1,43 € + 1,65 €)	Sites historiques Grimaldi de Monaco : Garagnone et Terlizzi	20/04/2022
1,65 €	120 ans de la Sûreté Publique	29/04/2022
1,65 €	MonacoPhil 2022	29/04/2022

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps plein dans le Service d'anesthésie-réanimation.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'anesthésie-réanimation sont vacants au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les fonctions s'exerceront en qualité de titulaires à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-3 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au Greffe Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/373.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et renseigner le public au comptoir comme téléphoniquement (justiciables comme auxiliaires de justice) ;
- composer, enregistrer et traiter le courrier / les diverses procédures ;
- rédiger des courriers ;
- procéder aux mentions sur les registres d'état civil ;
- procéder au classement des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistanat administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;

- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder d'excellentes qualités d'expression écrite et orale ;
- des notions dans le domaine juridique seraient appréciées ;
- des connaissances sur l'outil informatique Esabora seraient appréciées ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir le sens du service public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagés(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Chef de Section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires ;
- Mme le Greffier en Chef, et son ou ses adjoint(s).

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc.

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2024-8 de deux postes d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvrier d'Entretien sont vacants au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
 - posséder les permis de conduire A1 et B ;
 - justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiment recevant du public ;
 - faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2024-9 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B, le permis C est souhaité ;
- posséder une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations ;
- un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3) et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes, seraient appréciés ;
- une formation Gestes et Postures ainsi qu'une formation Travaux en Hauteur seraient appréciées ;
- une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 serait appréciée ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les week-ends et jours fériés.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-10 d'un poste d'Attaché à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant à l'Espace Villa Lamartine dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les principales missions de ce poste sont :

- Assurer les missions administratives qui lui sont confiées ;
- Superviser les tâches accomplies par le secrétariat, sous le contrôle de la coordinatrice de l'Espace Lamartine ;
- Gérer les stocks et commandes des matériels et fournitures pour le compte de la structure ;

- Encaisser et clôturer la recette quotidienne sous le contrôle de la coordinatrice ;
- Créer et gérer l'affichage dynamique (planning d'activités, menus, informations diverses, ...) pour le compte de la structure.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience dans la gestion administrative d'un établissement accueillant du public serait appréciée ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la pratique d'une langue étrangère serait appréciée - de préférence la langue anglaise ou italienne ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et une bonne organisation dans la gestion et le suivi de dossiers administratifs ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- faire preuve d'un bon sens du Service Public ;
- être apte à travailler en équipe et disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité (horaires variables selon planning du lundi au samedi), de polyvalence et d'autonomie ;
- disposer d'aptitudes dans l'accueil public (physique et téléphonique).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-11 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme dans le domaine du bâtiment ;
- justifier de références professionnelles dans le domaine du bâtiment tous corps d'état ;
- posséder une expérience d'au moins cinq années dans le domaine de la maçonnerie ;

- être apte à réaliser des travaux de peinture, pose de carrelage, revêtement mural et à porter des charges lourdes ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à travailler en équipe ;
- accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » véhicules légers.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-12 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche des Eucalyptus dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche des Eucalyptus dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-13 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à l'Entité « Micro - Crèches » dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à l'Entité « Micro - Crèches » dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours, *a minima* être titulaire du P.S.C.1. ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- savoir faire preuve d'adaptabilité, de polyvalence et d'organisation ;
- maîtriser le Pack Office, Outlook et idéalement le logiciel métier MIKADO.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au poste, ainsi que sur la pose de congés impossible lors de certaines périodes.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-14 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-15 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 268/392.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BPJEPS AF mention C (Forme en cours collectif) et D (Haltères, Musculation et Forme sur plateau) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'utilisation d'appareillage de musculation et de cardio ;

- être titulaire d'un diplôme du Brevet d'État d'Éducation Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou *a minima* du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) serait apprécié ;

- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations spécifiques afin d'encadrer les spécialités suivantes : spinning, pilates, yoga, body pump, crossfit... ainsi que les activités aquatiques aquagym, aquabike... ;

- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;

- des connaissances en langues étrangères (anglaise, italienne, ...) seraient souhaitables ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-16 d'un poste d'Agent Technique au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent Technique au Pôle « Manifestations » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un BAC Professionnel Logistique ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention serait apprécié ;

- justifier d'une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations ;

- être capable de gérer les entrepôts, l'entretien et le nettoyage du matériel, le stockage et la réception des livraisons ;

- posséder un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3), une Formation Prévention et Secours civiques de niveau 1 et une Formation Gestes et Postures et Travaux en Hauteur serait apprécié ;

- avoir le sens de l'organisation, de la rigueur et maîtriser les règles de sécurité au travail ;

- attester d'une pratique avérée de logiciel de gestion de stock ainsi que l'usage des logiciels Word, Excel ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;

- être apte à porter des charges lourdes.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au poste.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-17 d'un poste de Bibliothécaire à l'entité Sonothèque-Vidéotheque dépendant de la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à l'entité Sonothèque-Vidéotheque dépendant de la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 319/457.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et renseigner les publics : information, conseils, aide à la recherche documentaire multi-supports, rangement des documents ;
- encadrer l'équipe du secteur musique/cinéma ;
- définir et mettre en œuvre la politique documentaire du secteur musique et cinéma et assurer une veille constante de la production musicale et cinématographique ;
- assurer l'acquisition, le traitement intellectuel et physique des collections et participer à leur valorisation physique et numérique ;
- participer à la programmation culturelle, aux accueils de classes et organiser des actions pour tous les publics en lien avec la musique et le cinéma ;
- développer et valoriser les ressources en ligne et accompagner les publics dans l'utilisation de matériel informatique et de ressources numériques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat +3, de préférence dans le domaine des métiers du livre/bibliothèque ;
- justifier d'une expérience professionnelle en bibliothèque de lecture publique en secteur musique et/ou cinéma ;
- justifier d'une expérience en encadrement d'équipe ;
- posséder une solide culture générale et une excellente connaissance de la musique et du cinéma ;
- maîtriser les règles et normes de catalogage ;
- maîtriser les outils informatiques et de gestion de bibliothèques (SIGB) ;
- avoir le sens du service public et de grandes qualités relationnelles ;
- posséder de fortes aptitudes au travail en équipe et en transversalité ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-18 d'un poste de Bibliothécaire à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 319/457.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et renseigner les publics : information, conseils, aide à la recherche documentaire multi-supports, rangement des documents ;
- définir et mettre en œuvre la politique documentaire du secteur jeunesse ;
- assurer une veille constante de la production éditoriale jeunesse ;
- assurer l'acquisition, le traitement intellectuel et physique des collections et participer à leur valorisation physique et numérique ;
- participer à la programmation culturelle, aux accueils de classe et organiser des actions pour la promotion de la lecture ;
- développer et valoriser les ressources en ligne ;
- accompagner les publics dans l'utilisation de matériel informatique et de ressources numériques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat +3, de préférence dans le domaine des métiers du livre/bibliothèque ;
- justifier d'une expérience professionnelle en bibliothèque de lecture publique en secteur jeunesse ;
- justifier d'une expérience en encadrement d'équipe ;
- posséder une solide culture générale et une excellente connaissance de la production éditoriale jeunesse ;
- maîtriser les règles et normes de catalogage ;
- maîtriser les outils informatiques et de gestion de bibliothèques (SIGB) ;
- avoir le sens du service public et de grandes qualités relationnelles ;
- posséder de fortes aptitudes au travail en équipe et en transversalité ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-19 d'un poste de Femme de Service à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Service est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les missions du poste consistent notamment à :

- la réalisation de l'entretien courant et le rangement des locaux (zones accessibles aux publics et zones réservées au personnel) ;
- l'équipement des documents tous supports confondus (livres, CD, DVD, jeux...) ;
- la participation à la mise en place des espaces pour les activités ;
- la gestion du stock des produits d'entretien.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents locaux de la Médiathèque ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;
- être apte au port de charges lourdes ;
- savoir travailler en équipe et faire preuve d'adaptabilité, d'autonomie et d'une grande discrétion ;
- avoir une bonne présentation ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée et les week-end.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles

Le 13 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Sandro Compagnon, saxophone et l'ensemble Gilles Binchois.

Auditorium Rainier III

Le 2 mars, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Voyage dans le Grand Nord », concert jeune public sous la direction de Philippe Béran, avec Joan Mompert, comédien. Au programme : Grieg et Le Herissier.

Le 3 mars, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital de piano » de Simon Trpceski. Au programme : Mozart, Beethoven, Tchaïkovsky et Prokofiev.

Le 6 mars, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy hour musical », avec Morgan Bodinaud, violon, Delphine Perrone, violoncelle et Héloïse Hervouët, piano. Au programme : Fauré.

Le 10 mars, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Charles Dutoit, avec Martha Argerich, piano. Au programme : Fauré, Beethoven et Stravinsky.

Le 14 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique sous la direction de Fabien Gabel, avec Ruzan Mantashyan, soprano. Au programme : Strauss.

Le 16 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le Het Collectief (Lucile Richardot, mezzo-soprano et Stefan Cifolelli, ténor) interprète la version pour orchestre de chambre du Chant de la Terre réalisée par Reinbert de Leeuw, une partition intime et concentrée qui communique autrement le message de l'œuvre de Gustav Mahler.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 23, 27 et 29 février, à 20 h,

Le 25 février, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Cavalleria rusticana & Gianni Schicchi », mélodrame en un acte mis en scène par Grischka Asagaroff, musique de Pietro Mascagni (1863-1945).

Le 24 février, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Rolando Villazón », concert lyrique sous la direction musicale de Lena-Lisa Wüstendörfer.

Théâtre Princesse Grace

Le 3 mars, à 17 h,

« Suite royale » de Judith Elmaleh et Hadrien Raccach, mise en scène de Bernard Murat, avec Bruno Salomone et Julie de Bona.

Le 12 mars, à 20 h,

« Rien de s'oppose à la nuit - Fragments » de Delphine de Vigan, mise en scène de Fabien Gorgeart, avec Elsa Lepoivre.

Le 14 mars, à 19 h,

Conférence « La vie à deux » proposée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 5 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : « Voyage en Italie » de Roberto Rossellini (1953).

Le 8 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Cinéma et Méditerranée : « Sous les figues » d'Erige Sehiri (2022).

Le 12 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Monaco en films : « Manolesco » de Victor Tourjanski (1929).

Le 16 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : L'étoffe inépuisable du rêve, opéra de chambre en deux actes de Sophie Lacaze inspirée de la culture des Aborigènes et du dreamtime (temps du rêve), ode à la nature et au monde en souffrance qui nous entoure.

Théâtre des Muses

Jusqu'au 24 février, à 20 h,

Le 25 février, à 16 h 30,

« Double je, Berger et moi », spectacle de Joshua Lawrence qui nous invite à redécouvrir la sensibilité, la poésie et la musique de l'artiste.

Grimaldi Forum

Le 9 mars, à 20 h,

Concert de Pierre de Maere.

Le 12 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : spectacle de Manu Payet.

Le 13 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : spectacle de Booder.

Le 14 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : spectacle de François-Xavier Demaison.

Le 15 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : Le Comedy des Sérénissimes, l'occasion de découvrir les nouveaux talents de la jeune génération de la scène française.

Le 16 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : spectacle de David Voinson.

Musée Océanographique

Les 7 et 8 mars,

12^{èmes} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée, ayant pour thèmes : « Jardins en Méditerranée : Le temps de l'Abondance - Le temps des Vertus - Le temps du Merveilleux », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Théâtre Michel Daner - Beausoleil

Les 24 et 25 février, de 11 h à 20 h,

Auditions « The Golden Voices Music Awards », unique opportunité pour rejoindre la Monaco Team pour représenter la Principauté à la prochaine finale internationale annuelle qui se déroulera le 20 avril à Cannes.

One Monte-Carlo

Le 15 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert avec Sayaka Shoji, violon, Henri Demarquette, violoncelle et Jean-Frédéric Neuburger, piano. Au programme : Beethoven.

Le 17 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le violoncelliste Henri Demarquette se lance dans une impressionnante aventure en solitaire, associant les danses virtuoses de Johann Sebastian Bach aux suites inventives, sportives et ludiques de Benjamin Britten.

Cinéma des Beaux-Arts

Le 17 mars, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Le Sel de la Terre » du photographe Sebastião Salgado.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 12 mars,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles », photographies de Greg Lecoeur mettant à l'honneur l'Arctique et l'Antarctique.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril,

Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Albert I^{er} - Un prince préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Un Prince, un Musée » qui célèbre l'héritage visionnaire du fondateur du musée actuel, le Prince Rainier III.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 10 mars,

Les Prix du Comité - Stableford.

Le 17 mars,

Coupe Ortolani - Scramble à deux Stableford.

Stade Louis II

Le 1^{er} mars, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Paris Saint-Germain.

Le 17 mars,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lorient.

Baie de Monaco

Du 7 au 10 mars,

Monaco Sportsboat Winter Series (Act IV) & 40^{ème} Primo Cup, plus grand rassemblement européen de monotypes en Méditerranée.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 27 décembre 2023, enregistré le nommé :

- CRISTEA Mircea-Stefan né le 2 mars 1978 à Cluj (Roumanie) de Mircea et de VLASIN Victoria, de nationalité roumaine, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 mars 2024 à 9 heures, sous les préventions de :

- Défaut d'assurance

Délit prévu et réprimé par les articles 89 et 172 du Code de la route, 26 chiffre 4 du Code pénal, 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959, 3, 15 et 22 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 et 2 de la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 ;

- Défaut de maîtrise

Contravention prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
S. THIBAUT.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Les créanciers de la liquidation des biens de la S.A.R.L. PLOMBERIE MC, dont le siège social se trouvait 19, rue Plati, Villa Giordano, anciennement 7, rue Biovès à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 13 février 2024.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.C.S. FIB NC7 & Cie ayant exercé sous l'enseigne « CAMAIEU », dont le siège social se trouvait 27, avenue Albert II à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 février 2024.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la S.C.S. LEROSÉ ET CIE exerçant sous l'enseigne « SOUND AND CINEMA », dont le siège social se trouve 15, boulevard Rainier III à Monaco pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 février 2024.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL BLACK GOLD, dont le siège social se trouve Château Périgord I, Bloc K, 3^{ème} étage, n° 209, 6, lacets Saint-Léon à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 19 février 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. TERR'AMATA dont le siège social se trouvait c/o SCI ATLAS, 37, avenue des Papalins, Les Cyclades, à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 20 février 2024.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 décembre 2023, Mme Céline GUILLAUME et M. Guillaume, Jean-Claude GUILLAUME, ont procédé à la résiliation des droits locatifs profitant à ce dernier, sur un magasin dépendant de la « VILLA DES ACACIAS », 18, boulevard des Moulins, à compter du 31 janvier 2024.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 février 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 7 février 2024, M. Laurent PASTOR, administrateur de sociétés, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé, à M. Armando SANZO, coiffeur, domicilié 41, rue Grimaldi à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure, onglerie, maquillage et soins esthétiques, vente au détail de produits cosmétiques et de bijouterie fantaisie, 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sous la dénomination « ESTORIL COIFFURE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 19 décembre 2023,

M. Abdchafik RACHIK, commerçant, domicilié 2, rue des Lilas à Monaco, a cédé,

à la S.A.R.L. « SB2M », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, c/o ENTREPRISE J.B. PASTOR & FILS SAM - 25, Chemin des Révoires, les éléments du fonds de commerce de prestations de services, tant sur terre que sur mer, pour les entreprises du bâtiment et de travaux publics ; perçage, forage et sciage de béton, exploité 2, avenue de l'Annonciade à Monaco, sous les

enseignes « SCIAGE BETON MONACO MEDITERRANEE » en abrégé « S.B.2M » et « SCIAGE BETON MONACO MARITIME ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 février 2024, Mme Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 25 février 2024 la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. MITICO », ayant son siège 1, rue Princesse Florestine à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter, etc. connu sous le nom de « LA BRASSERIE DU MYSTIC », exploité 1, rue Princesse Florestine à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« **MONACO TELEVISIONS** »
en abrégé « **TV MONACO** »
(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO TELEVISIONS » en abrégé « TV MONACO » ayant son siège 5, rue du Gabian à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 9 (COMPOSITION - BUREAU DU CONSEIL - COMMISSION DE DÉONTOLOGIE) des statuts de la manière suivante :

« ART. 9.

COMPOSITION - BUREAU DU CONSEIL
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

La société est administrée par un Conseil composé de DEUX (2) membres au moins et ONZE (11) au plus.

Le détail de la composition du Conseil d'administration est fixé par ordonnance souveraine.

Le Conseil d'administration nomme également un Directeur Général, hors de son sein, après avoir recueilli l'avis de la Commission de déontologie instituée dans le cahier des charges.

Le Conseil d'administration nomme les TROIS (3) membres qui composent la Commission de déontologie instituée dans le cahier des charges :

- * DEUX (2) personnes justifiant d'une expérience avérée, acquise hors de la Principauté, en matière d'information, de communication et de médias ;
- * UNE (1) personne justifiant d'une expérience avérée dans le domaine juridique.

Le mandat des membres de la Commission de déontologie est de TROIS (3) années.

Le Conseil d'administration, à la demande des autres membres de la Commission, met fin au mandat du membre qui n'a pas respecté les dispositions du cahier des charges.

Il constate également la vacance lorsque cela est nécessaire, en vertu des dispositions dudit cahier des charges.

En cas de vacances, le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau membre dans une délai de TROIS (3) mois.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le conseil est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 janvier 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 février 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

Signé : H. REY.

—
CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE
—

Première Insertion

—
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2023 enregistré à Monaco le 13 février 2024, Folio Bd 30, Case 1, la SARL MONACO PASTA ayant son siège social rue de la Lùjerneteta - Les Flots Bleus à Monaco, n° RCI 08 S 04811, a donné en location-gérance, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 à la SARL PASTA MAMA (ex SARL ALDEN'T), au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis rue de la Lùjerneteta à Monaco, n° RCI 18 S 07957, un fonds de commerce de « Préparation et vente de salades, pâtes, soupes, desserts, viennoiseries, ainsi que la vente de boissons hygiéniques, bières, vins, cafés, le tout à consommer sur place ou à emporter » exploité à Monaco - rue de la Lùjerneteta - Les Flots Bleus, sous l'enseigne « ALDEN'T. ».

Le cautionnement a été fixé à 48.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SARL MONACO PASTA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 février 2024.

DECORS HOME

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2023, enregistré à Monaco le 21 juillet 2023, Folio Bd 79 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DECORS HOME ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : pour le compte de particuliers ou de professionnels, l'étude, le conseil, la conception, la réalisation, l'assistance et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design, à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs, y compris avions et bateaux, à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, avenue Princesse Alice - c/o Dotta Immobilier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Lydia ABDOUCH (nom d'usage Mme Lydia DENIMAL).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

SARL DIMA MALIK

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 16 janvier 2023, enregistré à Monaco le 9 février 2023, Folio Bd 23 V, Case 6, et du 5 juillet 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL DIMA MALIK ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : import, export, commission, courtage, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de produits et denrées alimentaires ainsi que de boissons non alcooliques, sans stockage sur place ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou dépôt vente, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise de participation dans toutes sociétés exerçant les mêmes activités, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, fusions, alliances, ou associations ou la prise en location-gérance de tous fonds ; l'affectation en garantie hypothécaire ou autrement de tout actif appartenant à la société pour autant que ces garanties réelles ou personnelles (caution, porte-fort, etc.) interviennent dans le cadre de la gestion, du développement et/ou de la sauvegarde de son patrimoine et de ses actifs et/ou de ses filiales ; toutes activités de conseils, études, assistances apporteurs d'affaires et prestations diverses auprès de particuliers, d'entreprises, et tout organisme privé ou public. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Siège : 2, rue du Gabian - c/o IBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Hassan Hamza QABIL.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

NICHE MEDIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2023, enregistré à Monaco le 23 juin 2023, Folio Bd 67 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. NICHE MEDIA ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : La création de contenus promotionnels sur tous supports destinés à la promotion de la Principauté de Monaco et, dans ce cadre, la conception, l'édition, la gestion et l'exploitation de sites Internet, périodiques et autres publications s'y rapportant, à l'exclusion de toute publication contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté de Monaco ; à titre accessoire, la vente d'espaces publicitaires sur lesdits supports, sites, périodiques et autres publications. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Zsolt SZEMERSZKY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 17 mai 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « NICHE MEDIA », M. Zsolt SZEMERSZKY a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 23 février 2024.

FS Trading S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2023, enregistré à Monaco le 2 août 2023, Folio Bd 143 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FS Trading S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros et demi-gros de produits et denrées alimentaires et notamment de sucre, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Guglielmo SAMA FERRUZZI.

Gérante : Mme Ana Sofia ESPINOSA RUBIO (nom d'usage Mme Ana Sofia PIROUZ).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

***Erratum à la publication de la Constitution
à la FB CENTRE BUSINESS SARL, publiée au
Journal de Monaco du 16 février 2024.***

Il fallait lire page 519 :

« Sièges : 2, rue des Roses à Monaco. »

au lieu de :

« Sièges : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco ».

Le reste sans changement.

BSL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « BSL » ont procédé à la modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts de la société, comme suit :

« Dans le domaine du sport automobile : la gestion de sa propre carrière, de son image et de ses droits de propriété intellectuelle, et toutes prestations de services et de conseils en marketing, de sponsoring, de publicité, de relations publiques, ainsi que l'organisation de tous types d'évènements, à l'exclusion de toutes activités entrant dans les missions réservées à l'Automobile Club de Monaco ; à titre accessoire et pour le compte de tiers, le conseil en matière de gestion d'écuries automobiles, ainsi que la formation au pilotage sur tous lieux appropriés mis à sa disposition (à l'exclusion du domaine public). ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

HYDRA MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « HYDRA MONACO » ont procédé à la modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts de la société, comme suit :

« L'étude, la conception, la réalisation, l'installation, la configuration, la maintenance, l'entretien, l'audit, le contrôle et la réparation de tous programmes et systèmes informatiques, électroniques, électrotechniques, audiovisuels, domotiques, de navigation, de météorologie et de télécommunications destinés au secteur maritime (hormis les activités entrant dans le champ du monopole de Monaco Telecom et à l'exclusion des activités entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics) ; dans ce cadre, la fourniture de tous matériels, logiciels et équipements s'y rapportant, ainsi que l'aide à la prise en main des outils concernés, le conseil ou l'assistance technique et la formation non diplômante se rapportant à leur utilisation. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

RS SIMULATION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert I^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2022, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger :

- L'ingénierie liée à la simulation, la recherche et le développement, les études de conception et de réalisation de projets de simulation à destination des professionnels, la construction de simulateurs professionnels, la collecte, la saisie, le traitement de données issues de scanner 3D pour la création artistique, le design, et l'architecture d'environnement numérique, à l'exclusion des domaines de la simulation relevant d'activités réglementées à Monaco ;
- La conception, le développement, le prototypage, la production directe ou par voie de sous-traitance, la distribution, en ce compris la livraison, le suivi logistique et l'installation à domicile, l'achat, la vente et la revente, de simulateurs de pilotage automobile à destination de tous publics et notamment de pilotes professionnels et amateurs, plus largement de matériel informatique et de tous accessoires, logiciels, matériels et matériaux se rattachant à la simulation automobile ;
- La location de simulateurs automobiles, l'organisation de manifestations et d'événements publics, professionnels et privés, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco ;
- La prestation de services dans le domaine de la promotion publicitaire, du sponsoring, du mécénat, du management et du conseil liée à l'activité afférente ;
- L'exploitation de salles de sport ainsi que les prestations de conseil en vue d'améliorer la condition physique des pilotes ;
- La conception et l'exploitation d'un réseau de franchises lié à l'activité afférente ;
- Toutes prestations d'assistance et d'accompagnement relatives aux utilisateurs de simulateur ;
- Et plus généralement, toutes opérations de toute nature, notamment industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2023.

Monaco, le 23 février 2023.

ONE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 140.000 euros

Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

RÉVOCATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2023, il a été décidé la révocation de Mme Rafaela WINCHE PIMENTA de ses fonctions de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

SOFTWARE MONACO SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5/7, rue du Castelleretto - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2023, il a été acté la démission de M. Simon MYARA en qualité de cogérant.

Les articles 7 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

SUPERYACHT PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue Président J.F. Kennedy -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2023, il a été procédé à la nomination de M. Yves DAMETTE demeurant 12, chemin des Lits Militaires à Antibes, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

FPIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 5 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

**MASTROPASQUA ZANCHIN
& ASSOCIES INGENIERIE
STRUCTURELLE SARL**

en abrégé « **MZA MONACO SARL** »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

MB DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

TRINITY DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2023.

Monaco, le 23 février 2024.

LABORATOIRE MERGENS (MC)

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Dominique FAUVE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

VERY YOU

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 octobre 2023 ;
- de nommer comme liquidateur Mme Véronique ALEXANDRE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au 5, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 16 février 2024.

Monaco, le 23 février 2024.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Arty ecology » à compter du 7 décembre 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association Monégasque pour l'Amérique Latine (AMLA) » à compter du 28 septembre 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Belle Terre » à compter du 22 décembre 2023.

FIN DE CAUTIONNEMENT

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 8.860 du 15 octobre 2021 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth Management, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341,

fait savoir qu'il est mis fin au cautionnement en date du 16 septembre 2023 à BERRY & QUINTI MONACO, agence immobilière, sise à Monaco, 20, avenue de la Costa, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Gestion Immobilière et Administration de Biens Immobiliers » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce ».

CFM Indosuez Wealth Management fait savoir que ces 2 garanties de 150.000 € (cent cinquante mille euros) chacune prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 23 février 2024.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.483,67 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.477,95 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.572,71 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.848,78 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.327,90 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.378,36 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.407,38 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.418,79 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.611,26 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.010,55 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.534,91 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 2024
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.807,80 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.856,91 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.612,42 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.268,33 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.822,80 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.493,86 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	73.031,17 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	777.942,31 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.062,73 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.590,92 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.182,94 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	576.999,93 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	56.392,63 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.069,43 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.178,19 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	548.941,77 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	110.658,16 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	135.767,86 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	101.127,99 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	995,45 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	107.604,88 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	130.058,70 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	868,94 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	93.614,91 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.210,83 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.700,71 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	559.831,20 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	105.344,67 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.047,79 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.046,13 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 2024
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	104.987,64 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.050,17 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.032,00 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

